

Avis au public

Dans sa séance du 29 avril 2025, le collège des bourgmestre et échevins a édité le règlement temporaire de la circulation **l'occasion de l'événement sportif « Nordspëtz Youth Coup »**, les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation, suivant :

de réglementer temporairement le 08 juin 2025 de 09.00 heures à 18.30 heures, la circulation routière de la façon suivante:

Article 1.- CIRCULATION INTERDITE (C,2) dans les deux sens dans les rues « Kirichstrooss » et « Beieknapp » à Holler à partir de la bifurcation « Kirichstrooss/Beieknapp » (direction Wilwerdange),

Article 2.- ROUTE BARRÉE (C,2a) dans les rues « Kirichstrooss » et « Beieknapp » à Holler à partir de la bifurcation « Kirichstrooss/Beieknapp » (direction Wilwerdange),

Article 3.- CIRCULATION INTERDITE (C,2) dans les deux sens dans la rue « Op Tomm » à Binsfeld à la hauteur de la maison n° 15 et dans la rue « Om Stack » à Binsfeld à hauteur des maisons n° 22 et 23 (direction Wilwerdange),

Article 4.- ROUTE BARRÉE (C,2a) dans la rue « Op Tomm » à Binsfeld à la hauteur de la maison n° 15 et dans la rue « Om Stack » à Binsfeld à hauteur des maisons n° 22 et 23 (direction Wilwerdange),

Article 5.- CIRCULATION INTERDITE (C,2) dans les deux sens dans la rue « CV 5 de Binsfeld vers Wilwerdange avec bifurcation vers Stack » à Binsfeld et dans la rue « CV 6 à travers Stack » à Binsfeld,

Article 6.- ROUTE BARRÉE (C,2a) dans la rue « CV 5 de Binsfeld vers Wilwerdange avec bifurcation vers Stack » à Binsfeld et dans la rue « CV 6 à travers Stack » à Binsfeld,

Article 7.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 8.- Tant que durera la réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application,

Article 9.- M. le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement.

Weiswampach, le 29 avril 2025

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre La Secrétaire.

